

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DJS 415 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc extérieur au sein du stade municipal Léo Lagrange situé 68, boulevard Poniatowski (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver et de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc » pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc « extérieur » au sein du stade municipal Léo Lagrange situé, 68 boulevard Poniatowski (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc » pour l'occupation et l'utilisation privative d'un Pas de Tir à l'Arc « extérieur » au sein du stade municipal Léo Lagrange situé 68, boulevard Poniatowski (12e) dont le texte est joint en annexe est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.

Article 3 : Les recettes tirées de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, fonction 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.